

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 23 octobre 2023 à 19 h 00 en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 3 juillet 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Décisions prises par délégation
5. Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'eau potable (E. Goetschy)
6. Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'assainissement (E. Goetschy)
7. Rapport annuel 2022 du Select'om (D. Gillmann)
8. Baux de chasse 2024-2033 : descriptif du lot et choix du mode de location
9. Baux de chasse 2024-2033 : agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré
10. Tarifs des concessions de cimetière
11. Ancien Crédit Mutuel : rétrocession totale et fin de portage foncier par l'EPF d'Alsace
12. Création d'un nouveau sentier par le Club Vosgien
13. Convention d'occupation du domaine public rue des Roses
14. Convention d'occupation du domaine public place Carré de Malberg
15. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2023

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Adjoint,
Michèle BOEHLER, Michel KAUFMANN, Michel HERZOG, Raphaël GOETZ, Sébastien
JACOB, Caroline ANTONI, Eric VOGT, Daniel GILLMANN, Mathieu KAUFMANN,
Sébastien REHM, Gilles CURÉ,

Membre absent excusé : Jean-Jacques OBER qui donne procuration à Emmanuel
GOETSCHY

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mr Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

48/23 Rapport annuel 2022 du Select'om (D. Gillmann)

Mr Daniel GILLMANN, délégué au Select'om, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

49/23 Baux de chasse 2024-2033 : descriptif du lot et choix du mode de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (4C) consultée par mail en date du 2 octobre 2023,

Considérant que suite à la consultation par écrit des propriétaires, la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables a été atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Monsieur le Maire expose :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la 4C doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse et le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la 4C, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la 4C, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- 1) de fixer à 239ha 76a 90ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) de procéder à la location en un lot unique -lot n°1- comprenant 239ha 76a 90ca,
- 3) de procéder à la location par convention de gré à gré avec le locataire sortant qui a fait valoir son droit de priorité,
- 4) d'inscrire les clauses particulières dans la convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

50/23 Baux de chasse 2024-2033 : agrément des candidats et approbation de la convention de gré à gré

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse (4C) consultée par mail en date du 2 octobre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2023 approuvant le descriptif du lot, le choix du mode de location et les clauses particulières.

Monsieur le Maire expose :

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le conseil municipal après avis de la 4C (article 17 du cahier des charges type).

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée par le conseil municipal.

Il appartient également au conseil municipal d'approuver la convention de gré à gré lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le conseil municipal, la convention doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle également que le chalet de chasse est mis à la disposition du locataire pour la durée du bail de chasse moyennant un loyer et la signature d'un bail distinct.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- 1) pour le lot n° 1 faisant l'objet d'un droit de priorité, d'agréer la candidature de :
 - Mr Flavien ROECKEL - 4 rue Jeanne d'Arc - 67120 WOLXHEIMainsi que celle de ses deux permissionnaires :
 - Mme Floriane ROECKEL - 4 rue Jeanne d'Arc – 67120 WOLXHEIM
 - Mr Kévin WIGISHOFF – 8 rue des Acacias – 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
- 2) d'approuver la convention de gré à gré jointe en annexe à conclure avec Mr ROECKEL pour un prix de 1 050 €,
- 3) de fixer le loyer annuel du chalet de chasse à 600 €,
- 4) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que le bail de location du chalet de chasse.

51/23 Tarif des concessions de cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions trentenaires, applicables à compter de ce jour, comme suit :

- Tombe simple 2m ²	300 €
- Tombe double 4m ²	600 €
- Tombe triple 6m ²	900 €
- Columbarium 2 urnes	1 000 €
- Columbarium 4 urnes	1 500 €

Pour garantir une cohérence d'ensemble, le conseil municipal décide également de fournir la plaquette gravée aux coordonnées du défunt. Celle-ci sera apposée sur la case du columbarium ou sur la stèle du Jardin du Souvenir. Cette prestation sera facturée 50 € à la famille.

52/23 Ancien Crédit Mutuel : rétrocession totale et fin du portage foncier par l'EPF d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à **WOLXHEIM (67120) 6, rue Molsheim figurant au cadastre :**

Accusé de réception en préfecture
067-216705541-20240129-DCM231023-PV-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	115	6 rue de Molsheim	2,52 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 6 juillet 2021 entre la Commune de Wolxheim et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 2 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, reçu le 10 septembre 2021 par Maître Valérie SCHWAAB notaire à STRASBOURG,

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 9 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition du bien cadastré section 2 numéro 115 d'une superficie de 00ha 02a 52ca, moyennant le prix hors taxe de cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-seize cents (172.382,96 € HT) , une TVA sur marge de quatre cent soixante-huit euros et quatre-vingt-neuf cents (468,89 €), soit un total toutes taxes comprises de cent soixante-douze mille huit cent-cinquante-et-un euros et quatre-vingt-cinq cents (172 851,85 € TTC) en vue d'y réaliser un projet de maison de santé ; étant précisé qu'une partie du prix a été payé par anticipation, par annuités constantes, le solde restant dû à payer étant ainsi de quatre-vingt-six mille six-cent-soixante euros et trente-sept cents (86.660.37 €) ;

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes, de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative, et Monsieur Adrien KIFFEL, Maire à signer l'acte de vente au nom de la commune ;

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document nécessaire concourant à l'exécution de la présente délibération.

53/23 Création d'un nouveau sentier par le Club Vosgien

Monsieur le Maire informe que le Club Vosgien Molsheim/Mutzig souhaite réaliser un nouveau sentier « Ancienne Carrière Royale » et sollicite l'accord de la municipalité.

Monsieur le Maire présente le circuit d'une distance de 7 kms qui soulève des interrogations notamment sur le passage de propriétés privées.

Monsieur le Maire est chargé de recueillir des informations complémentaires avant prise de décision lors d'une prochaine session.

54/23 Convention d'occupation du domaine public rue des Roses

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Madame JANZER Marie-Josée, qui a fait l'objet de la délibération n° 58/16 du 26 octobre 2016.

Le conseil municipal est appelé annuellement à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2024,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

55/23 Convention d'occupation du domaine public place Carré de Malberg

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec les époux de LAVAREILLE, qui a fait l'objet de la délibération n° 36/10 du 19 mai 2010.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2024,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

56/23 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- démarrage du chantier de réaménagement du lotissement St Denis,
- installation d'un second kinésithérapeute au sein du cabinet Wolix Santé & Sport ainsi qu'une sophrologue,
- invitation à la cérémonie du 11 novembre,
- organisation d'un marché de Noël le samedi 25 novembre au jardin communal,
- mise en place des illuminations le 25 novembre au matin,
- préparatifs du repas des aînés du dimanche 3 décembre,
- organisation d'une classe de découvertes à l'écomusée d'Alsace à Ungersheim en avril 2024 pour la classe de CP. Une subvention sera versée dont les crédits seront prévus au budget primitif 2024,
- visite du domaine Laurent VOGT par Mme la Député Louise MOREL le 23 octobre,
- Mr le Maire reçoit la police municipale dans le cadre du rapport annuel d'activités et requiert l'avis des conseillers sur les points de vigilance à leur soumettre.

Madame DISCHLER Nathalie informe que l'Office de Tourisme souhaite organiser un événement intercommunal sous forme de jeux inter-villages le 7 juillet 2024 à Molsheim.

Monsieur GILLMANN Daniel rappelle à nouveau qu'il faudrait prévoir un exercice dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Prochaine session fixée au 11 décembre 2023

La séance est levée à 21h 40

Le secrétaire de séance
Anne-Marie ALTER



Pour extrait conforme
A Wolxheim, le 24 octobre 2023

Le Maire
Adrien KIFFEL

